



LES WEBINAIRES DU TOURISME NORMAND

Visioconférences - session 2024
du 12 au 23 février

www.pronormandietourisme.fr

Avec le soutien de  RÉGION
NORMANDIE

LES WEBINAIRES DU TOURISME NORMAND

Février 2024

Mot d'introduction

Déroulé

- La labellisation
- Le dispositif d'aide à l'organisation d'évènements touristiques à l'occasion du 80e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie 2024
- La communication
- Et après le 80^e ?

Qu'est-ce qu'un événement touristique ?

- Un évènement touristique est un **moyen festif et convivial de découvrir un territoire, un savoir-faire ou une thématique identitaire** d'une destination touristique.
- C'est un moment festif **grand public** de non-initiés avec une offre **adaptée, ouverte et accessible à tout type et tout profil de visiteurs**. Il a un caractère **exceptionnel avec des dates et des lieux définis**, il a un pouvoir **attractif**.

Pour vous aider à **bien définir** votre projet d'événement touristique d'envergure régionale **préalablement au dépôt de demande de subvention**, contactez le **service tourisme de la Région Normandie qui vous transmettra :**

- Un guide des bonnes pratiques des événements
- Un questionnaire d'autoévaluation

La labellisation « 80e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie »



OBJECTIFS :

- **Recenser** les événements organisés sur le territoire afin de constituer un programme des manifestations
- Faire du 80^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie un **événement populaire**, porteur des valeurs de Paix, de Liberté et de Réconciliation
- **Valoriser** les sites et/ou le patrimoine du Débarquement et de la Bataille de Normandie
- **Mobiliser** la jeunesse et le grand public
- Contribuer à une **image dynamique** de la Normandie

Critères de sélection:



- Se dérouler en Normandie entre le **1^{er} mars et le 15 octobre 2024**
- Respecter la réglementation en vigueur
- Justifier d'une rigueur historique
- Être bilingues et/ou proposer une traduction
- Prendre en compte le public handicapé
- Proposer une démarche de développement durable.

Les organisateurs de manifestations labellisées devront, en outre, avoir signé la Charte éthique.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE À L'USAGE DES INTERVENANTS FAISANT ŒUVRE DE COLLECTION ET DE RECONSTITUTION HISTORIQUE

PREAMBULE

À côté des vecteurs traditionnels de transmission de l'histoire des combats du Débarquement et de la bataille de Normandie, les associations de collectionneurs et acteurs de reconstitution historique participent, d'une certaine manière, à la conservation et l'exposition du patrimoine historique militaire, à l'entretien et à la diffusion de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, à l'expression de la reconnaissance due aux libérateurs et à l'hommage rendu aux victimes de cet épisode majeur.

Dans l'intérêt du public qui assiste à ces manifestations et des nombreux collectionneurs et acteurs de reconstitution qui interviennent sur le territoire normand lors des célébrations liées à la mémoire des événements du 6 juin 1944 et de la bataille de Normandie – qu'ils soient en association constituée ou indépendants – il apparaît nécessaire de rappeler dans un même texte et en complément de la réglementation applicable, certaines règles de comportement et de tenue dont le respect garantira le bon déroulement de ce type d'initiatives.

Article 1^{er} - Objet :

La présente charte a pour objet d'aider au respect de l'esprit du lieu et de la mémoire des combattants venus libérer l'Europe, mais aussi de préciser les précautions que tout collectionneur et acteur de reconstitution doit s'efforcer de mettre en œuvre dans le cadre des manifestations ou expositions historiques auxquelles il participe.

Outre les dispositions légales en vigueur, le collectionneur, l'acteur de reconstitution – qu'il agisse dans le cadre associatif ou de façon autonome – doit respecter la présente charte et les éventuelles consignes et règles propres au site d'accueil de la manifestation ou de l'exposition considérée, lorsque celle-ci est publique.

Les organisateurs de manifestations liées à la mémoire de ces événements, responsables d'associations ou personnes indépendantes, signataires de la charte, sont tenus de veiller à l'application de ladite charte dans le cadre de la manifestation dont ils ont la charge.

Tout adhérent à la présente charte est individuellement responsable de la bonne exécution de ses dispositions dans le cadre de la mise en œuvre des actions de reconstitution et d'exposition dont il porte la responsabilité.

Article 2 - Respect de « l'esprit du lieu » :

Le territoire normand est le symbole du sacrifice consenti par les Alliés, de jeunes soldats venus du ciel et de la mer pour libérer le territoire du joug nazi et restaurer les valeurs humanistes et les principes démocratiques en France et en Europe. Ceux qui font œuvre de collection et de reconstitution participent à la mémoire de ces événements.

Chacun doit s'attacher à le faire dans le plus grand respect de l'histoire, des combattants et des victimes et adopter une attitude à la hauteur de l'événement.

La célébration de ces jours historiques ne s'inscrit nullement dans le cadre d'une glorification de la guerre. Il ne saurait être concevable que le seul fait militaire soit le symbole des manifestations ou expositions historiques. Le respect de la mémoire est un vecteur d'humanisme. Il véhicule un message de paix, d'amitié entre les peuples, de démocratie et de liberté, au nom des victimes civiles et militaires qui, par leur sang, ont payé le prix de ces valeurs.

Article 3 - Déclaration des manifestations et expositions historiques :

Les responsables d'associations et/ou organisateurs de reconstitution sont tenus de prendre contact avec la mairie du lieu d'organisation de manifestations afin de signaler leur présence. Ils se doivent également de remettre en mairie du lieu d'organisation de la manifestation, un exemplaire signé de la présente charte, actant leur engagement à observer toutes ses dispositions. La préfecture du département concerné et le Comité du débarquement sont informés de la manifestation.

Lors de leur déclaration, les responsables d'associations ou indépendants doivent être munis d'une autorisation explicite du propriétaire des lieux où se tiendra la reconstitution.

Les conditions d'organisation de la manifestation, à savoir :

- le type de manifestation ;
 - les unités représentées ;
 - les dates et heures autorisées ;
 - le lieu de son déroulement ;
 - le nombre de participants ;
- doivent être définies en accord avec la mairie concernée et donnent lieu à l'élaboration d'un document écrit. Ce dernier sera présenté à toute demande de l'autorité de police.

S'agissant de la reconstitution de scènes de bataille, celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la préfecture ou sous-préfecture concernée et ne doit, en aucun cas, avoir lieu à proximité des monuments aux Morts, mémoriaux et cimetières militaires.

En dehors des manifestations précitées, la déambulation en uniformes avec port d'armes n'est pas tolérée. Toutes infractions constatées peuvent faire l'objet de poursuites par l'autorité judiciaire, selon les dispositions énoncées dans le code pénal.

Article 4 - Comportement :

Il est demandé à chaque acteur de reconstitution historique d'avoir, en toutes circonstances, un comportement digne et exemplaire devant le public. À aucun moment, il ne pourra y avoir de comportement ou d'action pouvant inquiéter les populations.

Actions visées :

- Expositions
- Spectacles
- Pièces de théâtre
- Visites
- Reconstitutions
- Manifestations et évènements festifs
- Conférences ouvertes au grand public
- Concerts
- Bals de la liberté
- Feux d'artifice
- Randonnée ou balade commentée
- Etc...



Ne sont pas éligibles

(liste non exhaustive)



- Congrès
- Conférences réservées à un public restreint
- Colloques universitaires
- Publications de livres
- Expositions permanentes
- Manifestations professionnelles
- Les cérémonies commémoratives (qui font l'objet d'un recensement)
- Les manifestations relevant d'une prestation commerciale pure (sauts en parachute, circuits en minibus etc..)
- La visite d'un site habituellement ouvert ne constitue pas un événement.
L'ouverture exceptionnelle d'un site non ouvert au public habituellement peut néanmoins constituer un événement.

Les démarches



Formulaire de demande de labellisation

*Champs obligatoires

Le porteur du projet

Raison sociale*

Forme juridique*

- Sélectionner - ▾

Si autre forme juridique, laquelle

Date de création*

jj/mm/aaaa 

Numéro de SIRET*

Nom du responsable

Prénom du responsable

Fonction du responsable

Adresse

Ville

Code postal

Numéro de téléphone*

<https://80e-normandie.fr/formulaire-de-demande-de-labellisation>

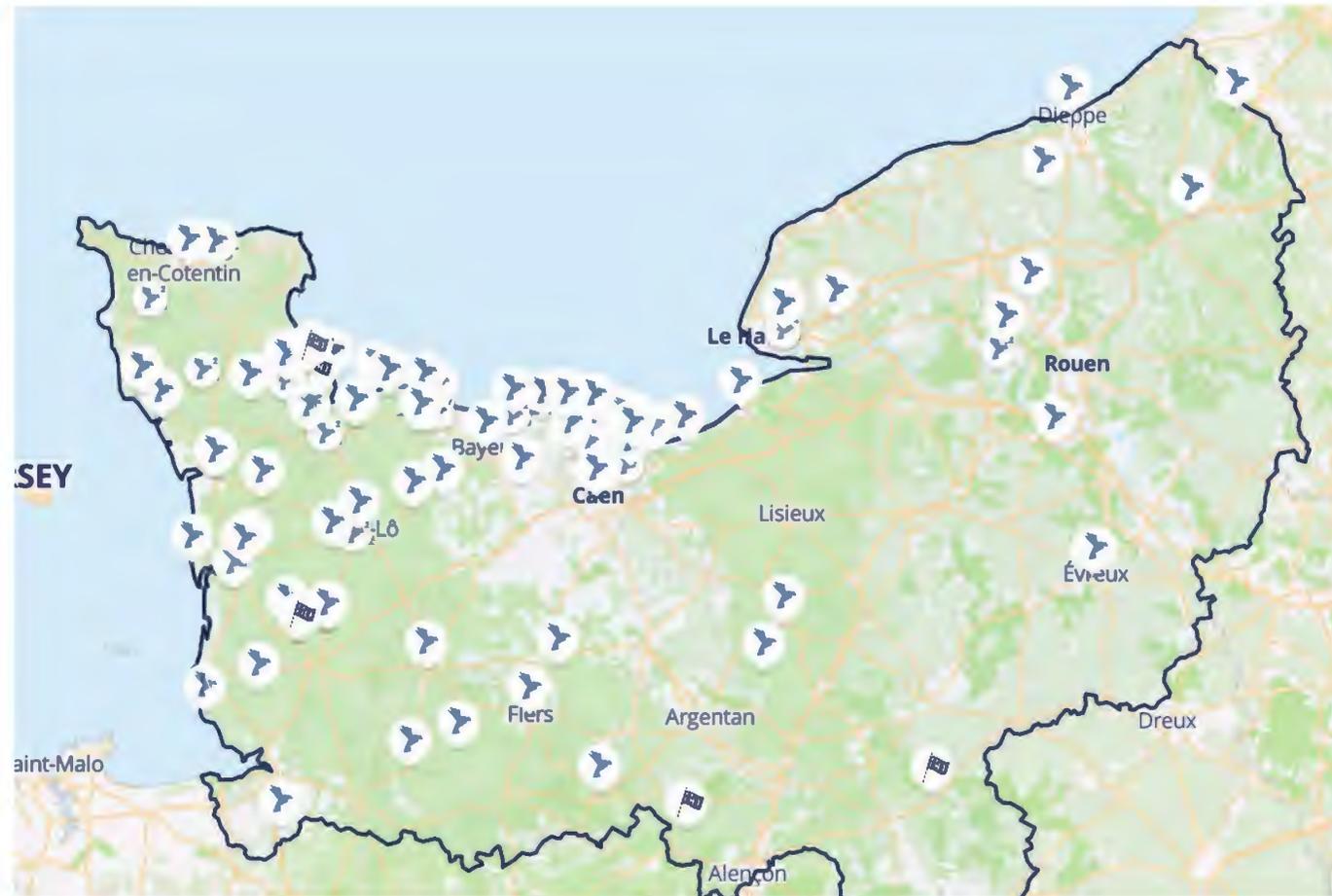
La suite



- **Un Comité de Labellisation se réunit deux fois par mois** pour étudier les projets
- **Il n'y a pas de date limite** et le Comité se réunit autant que de besoin, selon le rythme de dépôt des dossiers, jusqu'à la fin de l'année 2024.
- **Un courrier d'avis FAVORABLE / DEFAVORABLE** est ensuite adressé par mail.

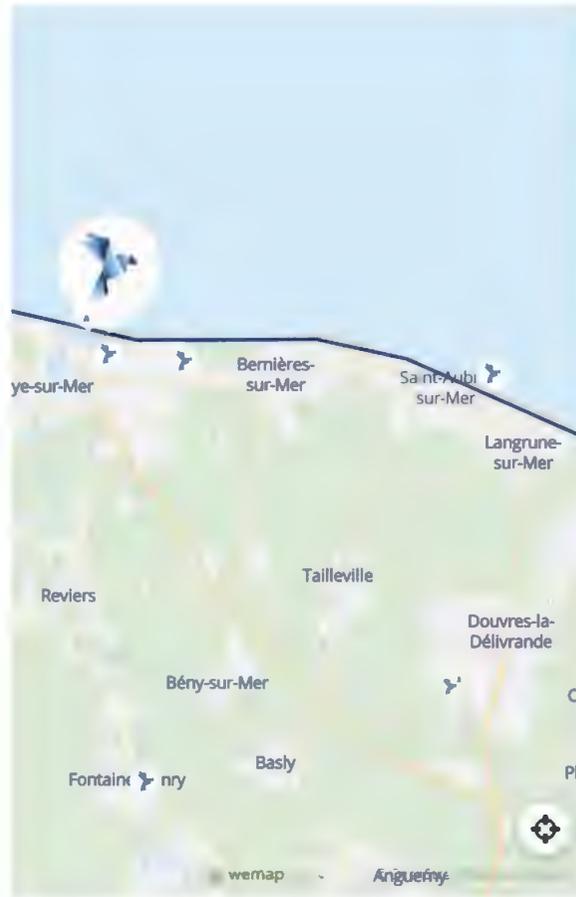
<https://80e-normandie.fr/formulaire-de-demande-de-labellisation>

La carte des événements



178 événements labellisés
jusqu'à présent!

La carte des événements



< Aller

Festival "La Semaine Acadienne" : 19e édition

cinéma + Commémoration + concert + danse +
défilé-cortège-parade + Exposition + festival + Spectacle +
Théâtre +

📅 Du Mercredi 07 à 10h00 au Jeudi 15 Août 2024 à 23h00



✉ E-mail
infos@semaineacadienne.net

💰 Tarifs
Gratuit pour tous

📘 Facebook
<https://fr-fr.facebook.com/SemaineAcadienne/>

Consultez le site internet



- Pour apparaître sur la carte, les évènements doivent au préalable avoir été **enregistrés sur la base de données Tourinsoft**
- Pour ce faire, les porteurs doivent se rapprocher de leur **office de tourisme**
- La carte interactive est reliée à cette base de données et tout évènement, une fois enregistré, apparaîtra sur la carte **sous un délai de 24h.**

Les cérémonies commémoratives



Les cérémonies commémoratives font l'objet d'un **recensement** via un formulaire distinct



<https://80e-normandie.fr/recensement-des-commemorations>

Le dispositif d'aide à l'organisation d'événements touristiques à l'occasion du 80e

- Pour solliciter un accompagnement financier au titre de ce dispositif, **les évènements doivent au préalable avoir été labellisés au titre du 80e anniversaire** du Débarquement et de la Bataille de Normandie.
- Ils doivent en outre :
 - ✓ être à destination du **grand public et en accès libre**
 - ✓ se dérouler en Normandie entre le **1er mars 2024 et le 15 octobre 2024**
 - ✓ respecter une **rigueur historique**, l'image d'une Normandie dynamique et innovante, les valeurs de Paix, Liberté et de Réconciliation et la Valeur Universelle Exceptionnelle des Plages du Débarquement, Normandie 1944 ;
 - ✓ l'organisation de l'événement doit être décidée et le plan de financement assuré pour l'essentiel.
 - ✓ présenter une **programmation construite et structurée** sur une journée ou plus, **impliquant les collectivités locales** (autorisations, participation au financement, etc...) et **s'appuyer sur les offres touristiques en présence** (itinéraires identifiés, musées, etc...) ;
 - ✓ se dérouler à des dates et lieux définis ;

Le dispositif d'aide à l'organisation d'événements touristiques à l'occasion du 80e

- Comme les autres événements touristiques d'envergure régionale soutenus par la Région Normandie, les événements doivent également :
 - **être accessibles aux publics handicapés** ;
 - **prendre en compte les mesures environnementales** en vigueur et s'inscrire dans une démarche d'éco-responsabilité (gestion des déchets, éco-mobilité etc...).
- Ne sont pas éligibles à ce dispositif :
 - **les animations non touristiques** : les congrès, publications de livres, conférences ou colloques universitaires etc... qui ne constituent pas une manifestation grand public. S'ils font partie intégrante d'une animation plus large au contenu cohérent, l'instruction pourra toutefois se faire au titre de l'animation dans sa globalité ;
 - **les cérémonies commémoratives** ;
 - **les manifestations relevant d'une prestation commerciale pure** (ex : sauts en parachutes, circuit en minibus etc...) ;

Taux, seuil et plafond d'intervention de cette subvention de fonctionnement :

- La Région intervient à **hauteur maximum de 25% du montant global des dépenses éligibles du projet**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement.
- Les planchers et plafonds d'intervention dépendent du lieu de la manifestation et non de la localisation du porteur de projet :

1. **Zone des Plages du Débarquement** (Espace littoral de la Bataille de Normandie = zone historique associée de la candidature Unesco) :

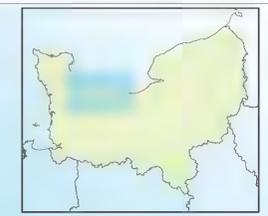
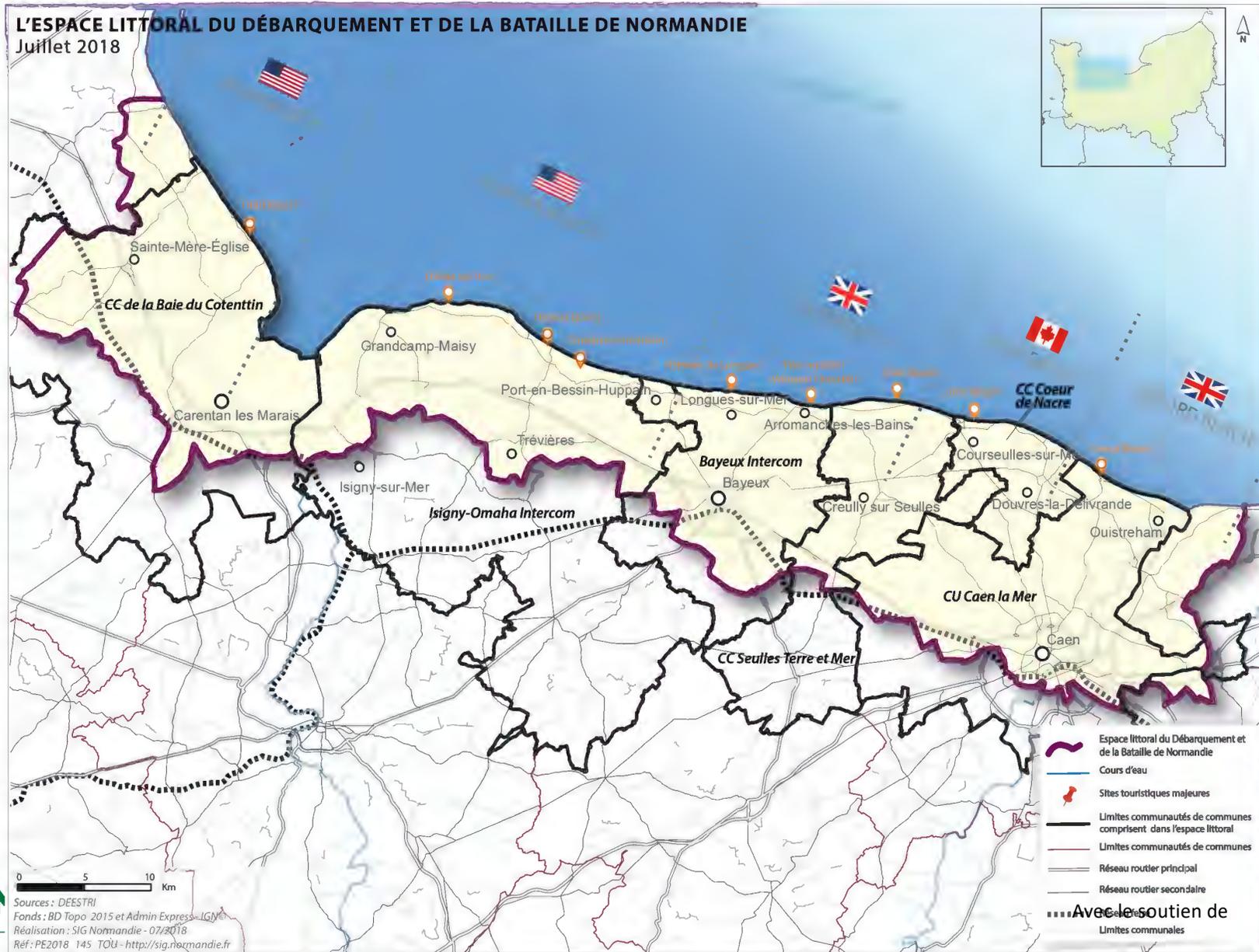
Le seuil d'intervention est de **8 750 € minimum de subvention** (soit 35 000 € de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à **40 000 € par projet**.

2. **Zonage Normandie :**

Le seuil d'intervention est de **5 000 € minimum de subvention** (soit 20 000 € de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à **16 000 € par projet**.

L'ESPACE LITTORAL DU DÉBARQUEMENT ET DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

Juillet 2018



TOURISME



REGION NORMANDIE

NORM

Nature des dépenses éligibles:

- **Dépenses éligibles:**

Les dépenses éligibles concernent toute dépense nécessaire à la tenue de la manifestation soit:

- Les contrats de prestation de services liés à l'évènement (animateurs, comédiens, traiteurs, techniciens)
- La location ou acquisition de matériel, de lieu et d'équipement pour l'évènement (tentes, sonorisation...)
- Les frais de communication

- **Non éligibles:**

Les dépenses liées aux frais administratifs, les dépenses relevant d'un investissement, les valorisations de bénévolat, dons, prêts ainsi que le temps agent consacré au projet.

[Dispositif d'accompagnement financier | 80ième Anniversaire
D-DAY & Bataille de Normandie \(80e-normandie.fr\)](#)

Modalités d'instruction et d'attribution :

Les demandes de subvention sont **intégralement dématérialisées**. Elles sont accompagnées des informations et/ou pièces suivantes:

- Une note descriptive du projet
- Un plan de financement faisant apparaître **l'ensemble des partenaires financiers** et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...)
- Un calendrier de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention
- Des pièces administratives suivantes: SIRET, extrait Kbis, statuts, comptes financiers clôturés et signés, déclaration en préfecture, délibération du maître d'ouvrage ou mandataire, tableau des aides publiques des 3 dernières années, RIB récent (moins de 3 mois) ou non daté
- tout document utile à l'instruction du dossier (devis, plan du site de l'évènement, plan de circulation, estimatif des frais faisant l'objet d'une valorisation etc...)

Procédure d'instruction du dossier:

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

Calendrier

Les dossiers sont soumis au calendrier des **Commissions Permanentes** du Conseil Régional

Les projets seront soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente. A l'issue du vote, aucune modification ne pourra être apportée.

- Prochaines dates des commissions permanentes:

➤ 15 avril 2024

➤ 27 mai 2024

➤ 1er juillet 2024



Déposer votre dossier
au moins 6 semaines avant!

La communication

Un site internet dédié



Espace Communication (logo, kit de communication...)

LE LOGO

80^e ANNIVERSAIRE
D-DAY & BATAILLE
DE NORMANDIE

Le kit de Communication



Téléchargeable sur le site :
<https://80e-normandie.fr/espace-communication>

Et après le 80^e anniversaire ?

Zoom sur le nouveau dispositif

ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES D'ENVERGURE RÉGIONALE

- **Ce dispositif vise à accompagner le développement d'évènements territoriaux d'envergure régionale** se déroulant sur le territoire normand et **en lien avec les thématiques et filières** développées au sein de la nouvelle stratégie de développement touristique pour la Normandie.
- Il s'agit de :
 - optimiser l'attractivité du territoire ;
 - animer le territoire ;
 - valoriser les offres touristiques existantes ;
 - développer une dynamique entre les différents acteurs touristiques.

Merci pour votre participation !

Nos contacts :

Dominique SAUSSEY : d.saussey@normandie-tourisme.fr

Camille VARIN : camille.varin@normandie.fr

Clotilde HAAGEN: clotilde.haagen@normandie.fr

NORMANDIE 
— TOURISME